

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-200/PR/MCPT portant adoption du budget prévisionnel 2018 de l'imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2017-200/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
25 décembre 2017

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro
31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°191 AN/86 1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VUle décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VUle décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VULa Loi n° 41/AN/99 4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VULe Décret n°99/0259/PR/MCCPT portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI"

VULe Décret n°2002-0176/PR/MCCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VULes Délibérations n°59 et n°60 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti, de la 22/11/2017 portant adoption du budget prévisionnel 2018

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2018 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE-
BUDGET PREVISIONNEL 2018
RECETTES PREVISIONNELLES 394 816 000
DEPENSES PREVISIONNELLES 362 865 476
RESULTAT 31 950 524
Article 2 : Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH